DÉLIBÉRATION
N° 2026/43

L'an deux mil vingt-et-six, le 22 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14			
Présents : 11			
Votants : 14			
Votes	**Pour : 8**	**Contre : 1**	**Abstention : 5**

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Emmanuelle FAUTREL, M. Bruno MARTIN, M. Alexis BERJONNEAU, M. Stéphane THOULISSE, Mme Aurore GERMANEAU, Mme Valérie SPOTO.

Étaient excusés : M. Vincent CERISIER, Mme Émilie BORGET, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient absents :

Procurations :
M. Vincent CERISIER donne procuration à Mme Emmanuelle FAUTREL
Mme Émilie BORGET donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE
M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Projet de centrale agrivoltaïque avec SOLVEO ENERGIES

Monsieur Le Maire précise, au préalable, que la note explicative sur le projet a été adressée à tous les conseillers municipaux et informe que les élus intéressés au regard du projet ne doivent pas être présents.

Dès lors, il rappelle à l'Assemblée le projet de centrale agrivoltaïque étudiée par SOLVEO ENERGIES sur le secteur des Pradeaux Parcelle YA 1 (entre la Mériaudière et Marsailler).

Monsieur le maire rappelle le caractère agrivoltaïque du projet. Cela signifie que l'activité agricole doit demeurer principale et l'activité énergétique secondaire. Le projet photovoltaïque devra s'adapter, en démontrant une synergie, au projet agricole ; et non l'inverse.

Les études font l'objet d'un Comité de Suivi.

Le projet nécessite la signature de promesses de bail entre l'EARL FORGET et SOLVEO ENERGIES, pour la parcelle cadastrée YA 1.

AR Prefecture
086-218600062-20261105-03112026_43-DE
Reçu le 05/11/2026

Monsieur Le Maire rappelle, outre les engagements environnementaux, les engagements financiers pris par SOLVEO ENERGIES, à savoir le paiement d'un loyer forfaitaire de 11 338 € / an soit 453 520 € pour les quarante prochaines années.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal, au regard du dossier exposé et des engagements présentés, de donner un accord de principe à SOLVEO ENERGIES pour la réalisation du projet agrivoltaïque pour l'EARL FORGET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- DE DONNER son accord de principe à SOLVEO ENERGIES pour la réalisation du projet agrivoltaïque pour l'EARL FORGET sur la parcelle YA 1.

Fait à ANTIGNY, le 3 novembre 2026

La secrétaire de séance,
Noémie CHARTRIN

Le Maire,
Vincent LAUER

MAIRIE d'ANTIGNY
86310 (Vienne)

AR Prefecture
086-218600062-20261105-03112026_43-DE
Reçu le 05/11/2026